



**Charte Natura 2000 de bonnes pratiques
de structures proposant des activités en forêt de
Crécy-en-Ponthieu**



Sommaire

Préambule

Les espèces et habitats protégés dans le cadre de Natura 2000

Recommandations générales

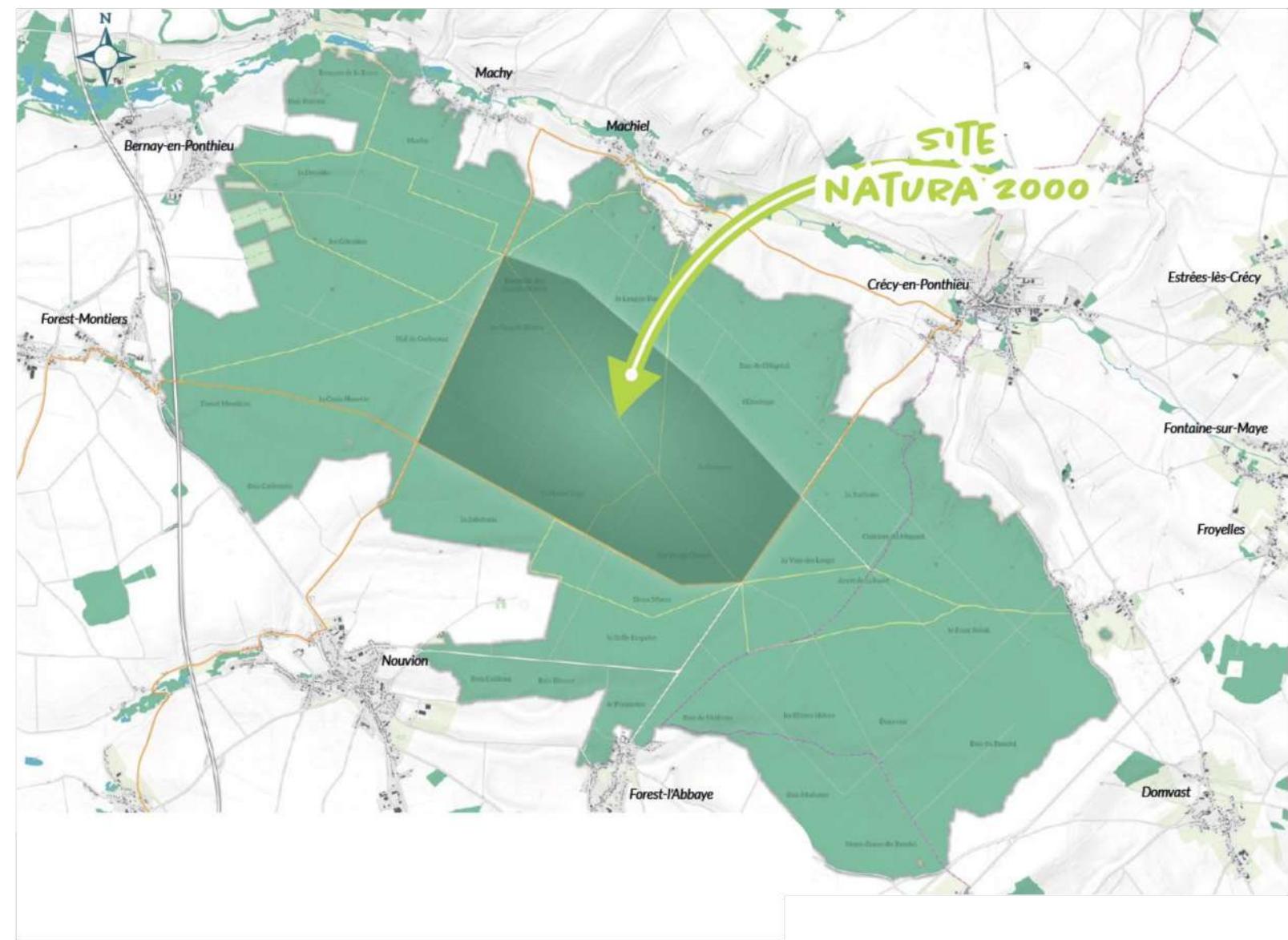
Recommandations par type d'activités

Adhésion et résiliation

Pour en savoir plus / Vos contacts

Annexes

4
5
6
10
14
15
16



Localisation du site Natura 2000 en forêt de Crécy

Préambule

Plus grand massif forestier de la Somme, la forêt de Crécy fait partie intégrante du paysage de Picardie Maritime.

Elle abrite en son cœur un site Natura 2000, c'est-à-dire un site reconnu remarquable appartenant à un réseau européen de plus de 27 000 sites.

La forêt de Crécy est un bien public propriété de l'Etat et géré par l'Office national des forêts.

Afin de la conserver et permettre à chacun de la découvrir et de la partager sans risques de dégradations, des **règles communes de bonnes pratiques doivent être adoptées**.

L'ensemble des usagers doit œuvrer dans ce même but.

Pourquoi une charte N2000 ?

Cette charte est un outil contractuel qui a pour objectif de permettre à la structure signataire de marquer son engagement volontaire en faveur des objectifs définis sur le site Natura 2000, à savoir des pratiques favorables à la conservation des espèces et habitats protégés de la forêt.

Elle permet aux organisateurs d'événements dont tout ou partie du tracé passe par le site Natura 2000 de se soustraire au formulaire d'évaluation des incidences, formulaire obligatoire pour toute structure non signataire de la charte.

Pour qui ?

Cette charte s'adresse aux structures proposant des activités de loisirs ou impliquées dans la vie locale de la forêt de Crécy : fédérations sportives, organisateurs d'événements, prestataires nature, associations locales, communes

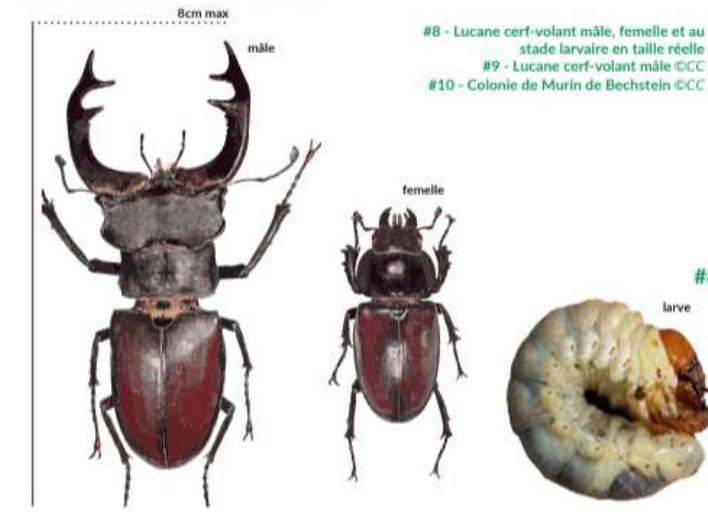
Quels sont les engagements pour l'adhérent ?

Cette charte propose des recommandations générales et des recommandations par type d'activités que chaque signataire se doit de respecter.

Les espèces et habitats protégés dans le cadre de Natura 2000 en forêt de Crécy

Le Lucane cerf-volant

Plus grand coléoptère européen, le Lucane cerf-volant est reconnaissable par sa taille et ses mandibules proéminentes (pour les mâles uniquement). Dans le secteur de la forêt de Crécy, il est régulièrement observé par les habitants des communes alentours dans leur jardin, posé sur un tas de bois ou en vol au crépuscule.



Lucane cerf-volant

Les chauves-souris

Les chauves-souris sont essentielles car elles jouent un rôle majeur dans la régulation des populations d'insectes, contribuant ainsi à la préservation des cultures et de la biodiversité. Elles sont également des indicateurs de bonne santé des écosystèmes.

4 espèces sont particulièrement à enjeux en forêt de Crécy : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin.



Murin de Bechstein

La Hêtraie à Oxalide oseille

La Hêtraie à Oxalide oseille est un habitat forestier protégé au titre de Natura 2000. Il se caractérise par la présence simultanée ou non d'un certain nombre d'espèces dites « espèces caractéristiques » : le Houx, le Dryoptéris des Chartreux, l'Oxalide oseille ...

80% du site Natura 2000 est recouvert par cet habitat.



Hêtraie atlantique à Oxalide oseille. Crédit : Ecosphère

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Sites et habitats sensibles

Ilots de sénescence

Les îlots de sénescence sont des zones laissées délibérément en libre évolution afin de favoriser la présence de bois mort sur pied et au sol (le bois mort abrite 30% de la biodiversité forestière). Ces zones ne seront plus exploitées pour une durée d'au moins 30 ans.

Les arbres morts ou sénescents présentent des risques de chutes accrues. Pour motif sécuritaire, tous les arbres potentiellement dangereux de l'îlot de sénescence et situés à moins de 30m d'un chemin ou route forestière sont systématiquement coupés.

Vos engagements

- Ne pas pénétrer à l'intérieur des îlots de sénescence
- Eviter de les longer, particulièrement un tracé de compétition sportive

Mares forestières

Une mare forestière est une petite étendue d'eau qui joue un rôle écologique important en abritant une biodiversité spécifique et en servant de point d'eau pour la faune.

Vos engagements

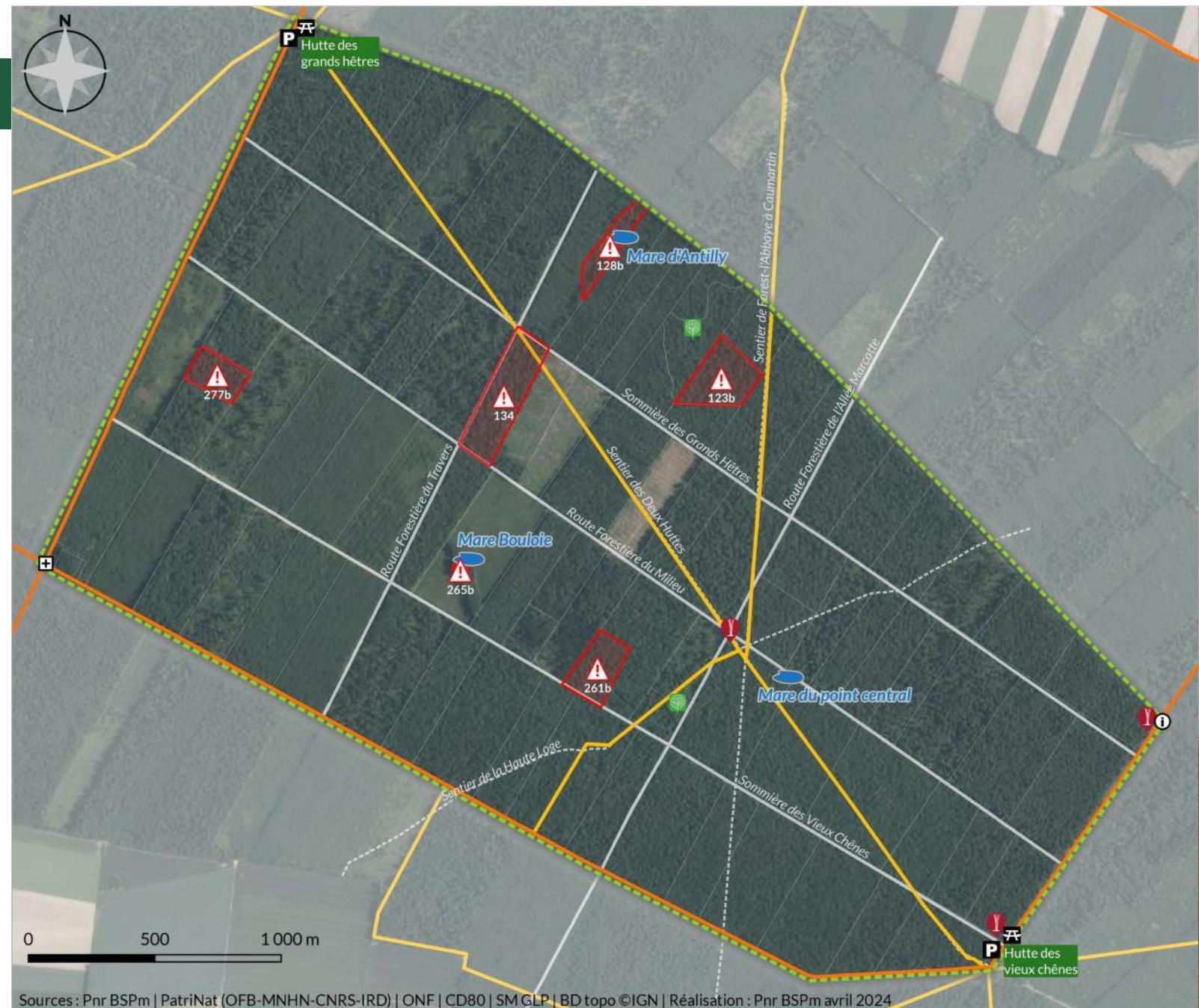
- Ne pas introduire d'animaux ou de plantes non autochtones (particulièrement les poissons)
- Ne pas contribuer à l'engorgement de la mare : jet de bâtons, de feuilles, de cailloux ...
- Tenir son chien en laisse aux abords et lui interdire l'accès à la mare

Habitats Natura 2000

Les habitats Natura 2000 sont des milieux fragiles dont la flore peut être sensible au piétinement.

Vos engagements

- Privilégier l'utilisation des boucles multi-usages ou routes forestières déjà existantes (voir carte p.5). Réserver la circulation hors de ces axes à un usage en petit groupe et ponctuel pour éviter le piétinement des habitats sensibles.
- Ne pas cueillir de fleurs ou de plantes sauvages.



Légende



site Natura 2000

Zones de sensibilité



îlots de vieillissement/sénescence



Mares

Routes et sentiers



route



sentier



circuit pédestre, cyclable et équestre



boucle cyclable du Geai

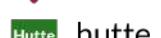
Repères



arbre remarquable



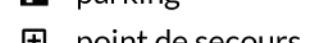
Forest art



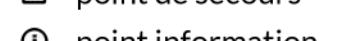
hutte



parking



point de secours



point information

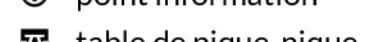


table de pique-nique

Sensibilisation

La bonne connaissance du site et ses spécificités par l'ensemble des usagers permet de mieux le préserver.

Vos engagements

- Mentionner l'existence du site Natura 2000 et ses spécificités en cas d'activités encadrées.
- Intégrer des éléments de présentation du site Natura 2000 dans les outils de communication de la structure signataire quand cela est opportun (dossier thématique sur le thème environnement, promotion touristique de la forêt de Crécy ...). La structure animatrice tient à disposition des signataires des éléments de présentation prêt à être intégrés à différents types de supports.



Espèces sensibles

Oiseaux & chauve-souris

Le site Natura 2000 est riche d'oiseaux et de chauve-souris (aussi appelées chiroptères), dont certaines espèces se nourrissent et/ou se reproduisent exclusivement en milieu forestier (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein... pour les chiroptères ; Pic mar, Bondrée apivore ... pour les oiseaux). Ces espèces sont particulièrement sensibles en période de reproduction/nidification (en orange dans le tableau ci-dessous), leur dérangement doit être absolument évité.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Chiroptères												
Oiseaux												
Mammifères												

Vos engagements

- Tenir son chien en laisse pendant les périodes de reproduction (voir calendrier ci-dessus)
- Informer la structure animatrice de la découverte ou de la suspicion d'espèces d'intérêt communautaire (colonies de chauve-souris par exemple)

Insectes

Une part importante d'insectes forestiers se nourrissent de bois mort (dits insectes « xylophages »). Le bois mort laissé au sol leur offre gîte et couvert tout en permettant la restitution des minéraux au sol pour assurer la bonne croissance des arbres.



Vos engagements

- Ne pas ramasser le bois mort laissé au sol sur les parcelles, quelle que soit sa taille.
- Informer la structure animatrice de la découverte ou de la suspicion d'espèces d'intérêt communautaire (voir p. 3).

RECOMMANDATIONS PAR TYPES D'ACTIVITÉ

Exploitation forestière

Le site Natura 2000 est intégralement situé en forêt domaniale. Comme le reste de la forêt, il est propriété de l'Etat et géré par l'Office national des forêts. L'exploitation forestière est planifiée parcelle par parcelle par l'aménagement forestier (plan de gestion de la forêt) et concerne les arbres de tout âge.

Vos engagements

- Maintenir les arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants (arbres de haut jet ou arbres tard), s'ils ne présentent pas de risques pour les usagers ni de sacrifice économique., à hauteur de 1 arbre mort et 2 arbres à cavité par hectare en moyenne par parcelle.
- Favoriser la diversité des essences
- Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors de la période nidification des oiseaux et chiroptères, entre le 15 avril et le 15 juillet sur les zones à enjeux (par exemple en zone de nidification avérée)
- Proposer des parcelles sur lesquelles la continuité du couvert arboré est maintenue dans le temps
- Informer la structure animatrice de la découverte ou de la suspicion d'espèces d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant, colonies de chauve-souris).

Activités de chasse

La forêt est subdivisée en 4 lots de chasse. Sur chacun des 4 lots, une partie de la surface est dans le périmètre Natura 2000. La chasse se pratique essentiellement en battue d'octobre à mars mais également à l'approche et affût en tir d'été

Le calendrier de chasse est disponible sur le site du PNR et de l'ONF.

Vos engagements

- Limiter le piétinement des parcelles en cas d'habitats sensibles
- Ramasser les douilles
- Informer la structure animatrice de la découverte ou de la suspicion d'espèces d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant, colonies de chauve-souris).
- L'agrainage doit être encadré par une convention FDC80 validée par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). La structure animatrice sera consultée à l'élaboration de la convention afin, le cas échéant, de réorienter la pratique hors des zones à enjeux pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Activités sportives

De nombreuses activités sont pratiquées en forêt de Crécy que ce soit dans le cadre de sorties groupées ou à titre individuel : marche à pied, vélo, équitation ...

Vos engagements

- Privilégier l'utilisation des boucles multi-usages ou routes forestières déjà existantes (voir carte p.5). Réserver la circulation hors de ces axes à un usage en petit groupe et ponctuel pour éviter le piétinement des habitats sensibles.
- Pour les activités équestres : ne pas laisser brouter les chevaux à l'intérieur ou en bordure de parcelle.



Organisateurs d'évènements

Tout organisateur d'évènement dont le tracé passe tout ou en partie dans le site Natura 2000 est soumis à l'**évaluation des incidences Natura 2000.** (article R414-3 du code de l'environnement ; circulaire du 15 avril 2010). Ce dispositif a été créé pour éviter les dommages significatifs aux espèces et habitats lors d'évènements ponctuels.

L'ensemble des activités soumises à l'évaluation des incidences est listé en annexe 1 (p.18).

L'adhésion à la Charte de bonnes pratiques Natura 2000 dispense l'organisateur d'évaluation des incidences, si l'activité est pratiquée selon les modalités définies par la charte, et ce pour une durée de 5 ans.

Les engagements de tout organisateur signataire de la charte de bonnes pratiques Natura 2000 ainsi que ceux de la structure animatrice sont listés ci-après. L'organisateur s'engage également à fournir les éléments de contrôle mentionnés.

Engagements de l'organisateur	Engagements de la structure animatrice	Point de contrôle
Informé la structure animatrice de la date de celle-ci et du parcours à M-3.	Se rend disponible suffisamment à l'avance pour laisser le temps à l'organisateur de revoir son itinéraire si nécessaire.	Mail ou courrier faisant état des mentions ci-dessus dans les délais.
Avant l'évènement	Si besoin, parcourt sur le terrain avec la structure animatrice le projet de parcours ainsi que les lieux d'accueil des participants.	Compte rendu de visite rédigé par la structure animatrice validé par les 2 structures.
	Modifie le parcours et/ou la date si incompatibilité avec les objectifs de préservation du site.	Validation du parcours définitif par la structure animatrice, balisage des zones sensibles sur la carte si nécessaire.
	Met en place les moyens nécessaires pour l'accueil des pratiquants et spectateurs afin de limiter leur impact sur le site.	
	Inclut à tout outil de communication utilisé par l'organisateur vers les participants (bulletins d'inscription, site internet, mails ...) les éléments proposés dans le kit de communication « manifestations » du site Natura 2000.	Captures d'écran/photo des outils de communication (à transmettre après l'évènement)
	Envoie le kit de communication « manifestations » aux organisateurs dès signature de la charte..	
Met à disposition des spectateurs et participants les éléments proposés dans le kit de communication « manifestations » du site Natura 2000.	Fournit à l'organisateur les éléments proposés dans le kit de communication « manifestations ».	Captures d'écran/photo des outils de communication (à transmettre après l'évènement)
Nettoie tous les sites utilisés lors de la manifestation sportive et évacue les déchets engendrés		Absence de traces (déchets) et dégradations du site imputables au signataire
Communique le bilan de la manifestation un mois maximum après la manifestation.	Fournit un modèle type de bilan synthétique à la demande de l'organisateur	Bilan synthétique (modèle proposé en annexe 2)

ADHÉSION ET RÉALISATION

Adhésion

L'adhésion se fait en complétant le formulaire [CERFA n°15278*01](#). Chaque structure souhaitant adhérer est priée de se rapprocher de la structure animatrice afin d'obtenir le détail de la procédure à suivre et d'être accompagné dans le remplissage du formulaire CERFA.

Clause de résiliation de la charte

Cette charte a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Après cette période, elle sera évaluée et modifiée si besoin, avant d'être signée, par chaque partenaire, pour une nouvelle période.

En cas de non respect d'un engagement relevant des bonnes pratiques, le Préfet concerné peut décider de la suspension de l'adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an (Article R414-12-1 du Code de l'environnement).

Pour en savoir plus

Site internet du Parc Natural Régional, page dédiée à la forêt de Crécy :



baiedesomme3vallees.fr

Vos contacts

Structure animatrice



Parc Naturel Régional Baie de Somme - Picardie Maritime

Garopôle, place de la Gare – 80100 ABBEVILLE

Animatrice du site Natura 2000 : Clara Rougier

C.rougier@baiedesomme3vallees.fr // 07 87 61 41 81

Propriétaire/gestionnaire du site



Office national des forêts - agence territoriale de Lille

107 Bd de la liberté - 59000 Lille

Technicienne chargée de l'accueil du public et de l'éducation à l'environnement :
Emmanuelle Spailier

Emmanuelle.spailier@onf.fr // 06 09 21 11 53

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

Liste des activités soumises à évaluation des incidences

Annexe 2

Modèle de bilan

Annexe 1

Liste des activités soumises à évaluation des incidences

D'après l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 fixant la liste locale 1 prévue au 2^o de l'article L414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la liste locale 2 prévue au décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

- Liste locale 1
 - a) Le programme de limitation des populations contre les rats musques et les ragondins incluant la lutte chimique par le recours à des appâts empoisonnés au titre de l'article L 251-3-1 du code rural ;
 - b) La dérogation à l'interdiction d'introduction d'espèces exogènes prévue au II de l'article L411-3 du code de l'environnement.
 - c) Le schéma départemental de vocation piscicole défini à l'article L433-2 du code de l'environnement ;
 - d) Le schéma départemental de gestion cynégétique tel que prévu aux articles L425-1, L425-2 et L425-3 du code de l'environnement ;
 - e) Les zones de développement éolien (ZDE) mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
 - f) Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, prévu à l'article L311-3 du code de l'environnement, ainsi que le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L311-4 du code du sport ;
 - g) Les travaux et aménagements visés aux articles R421-1, R421-9 a, c, f, g, R421-14 a et d, R421-17 f, R421-19, R421-22, R421-23 a, c, d, e, f, g, j, k du code de l'urbanisme ;
 - h) Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation conformément à l'article L531-1 du code du patrimoine ;
 - i) Les boisements (plantations) définis par l'article L126-1 du code rural ;
 - j) Le déplacement de huttes de chasse soumis à autorisation tel que prévu aux articles R424-17 et R424-19 du code de l'environnement ;
 - k) L'entretien et la gestion des cours d'eau, intervenant dans le cadre d'un plan de gestion ou programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L215-15 du code de l'environnement ;
 - l) Les procédures de déclarations d'intérêt général (DIG) prévues par les articles L151-36 à L151-40 du Code Rural, article L211-7 du Code de l'Environnement et le décret n°93-1182 modifié du 21 octobre 1993 ;
 - m) Les servitudes prévues à l'article R20-55 du code des postes et des communications électroniques, relatives aux installations de relais de téléphone mobile et de satellite, lorsque ces servitudes concernent l'installation et l'exploitation du réseau mentionné à l'article L. 48 du même code ;
 - n) Les travaux d'installation et de modernisation de réseaux de distribution de gaz, de construction et exploitation des canalisations de gaz prévus par le décret 85-1108 du 15 octobre 1985 ;
 - o) Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L331-2, R331-6 à R331-17 du code du sport, dont le budget d'organisation est inférieur à 100 000 € ;

p) Les concentrations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique soumises à autorisation ou déclaration conformément à l'article R331-18 du code du sport;

q) Les aires d'en vol et atterrissage des ULM, montgolfières et planeurs mentionnées aux articles D132-8 à D132-12 du code de l'aviation civile ;

r) Les hélistations ou hélisurfaces mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;

s) Les feux d'artifice groupe K4 ou > 35 kg d'explosifs soumis à déclaration et visés par le décret 90-897 du 01 octobre 1990 ;

t) Les autorisations pour stockage ou dépôt de déchets inertes visés à l'article 541-30-1 du code de l'environnement ;

u) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dès lors qu'elles ont un rejet d'eaux, non pluviales et non domestiques, direct dans le milieu naturel, ou qu'elles prévoient un plan d'épandage en totalité ou en partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

v) La servitude de passage piétonnier sur le littoral prévue par les articles L 160-6 à L160-8 et R 160-8 à R160-33 du Code de l'urbanisme ;

w) Les plans POLMAR terre et infra-polmar visés par (l'instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin

- **Liste locale 2**

1- Boisement d'une parcelle ou d'une partie de parcelle dès 0 ha.

2 - Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes

3 - Arrachage de haies

4 - Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais

5- Réalisation de réseaux de drainage

6- Création de plans d'eau permanents ou non

7- Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique

8- Prélèvements temporaires ou permanents issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau

9- Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe

10- Travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence direct sur ce milieu

11- Mise en culture de dunes

12- Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste

13- Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure à 2ha

14- Installation de lignes ou câbles souterrains

15- Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses et cavités souterraines

Annexe 2

Modèle de bilan synthétique

Bilan synthétique de la manifestation

Site Natura 2000 « Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu »

Nom de la manifestation :

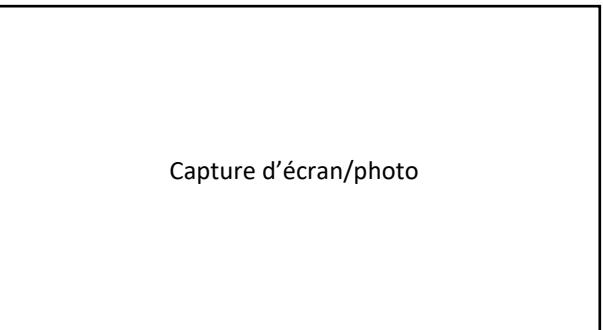
Date :

Nombre de participants :

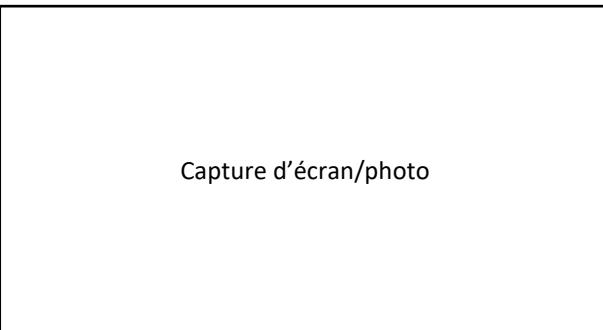
Nombre approximatif de visiteurs :

Difficultés éventuellement rencontrées sur le site Natura 2000 :

Points de contrôle : captures d'écran/photos de l'intégration des éléments de communication Natura 2000 à la manifestation :



Capture d'écran/photo



Capture d'écran/photo

Remarques :



Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime

Immeuble GAROPÔLE, place de la gare,

80100 ABBEVILLE

03 22 24 40 74

www.baiedesomme3vallees.fr



Projet cofinancé par le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales



Natura 2000 est un réseau de sites naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des habitats naturels et espèces qu'ils abritent. Le principal objectif de ce réseau est de préserver la biodiversité marine et terrestre, tout en assurant le développement durable des activités humaines spécifiques à chacun des sites Natura 2000.